

Dép.76
« Accueils Accompagnés Parents Enfants »

PRESENTATION DE L'ACTION

Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation

Les Accueils Accompagnés Parents-Enfants (AAPE) sont des temps de rencontre sur des week-ends ou d'autres moments, entre parents et enfants (le plus souvent placés). Ces accueils s'adressent en majorité à des familles n'ayant pas ou plus de droits de visite et d'hébergement à leur domicile, ou ayant un droit d'hébergement mais nécessitant néanmoins aide et soutien éducatif. Ce service peut également préparer à des retours de placement.

Ce projet a été conçu en 1995, de manière expérimentale, et a donc plus de dix années d'expérience et de pratique dans le domaine de l'Accueil parents-enfant(s).

En raison d'une reconnaissance croissante par les prescripteurs et les partenaires, il a été nécessaire de multiplier les lieux d'accueil et les temps de rencontre : un AAPE à Doudeville, deux à Yvetot, un à Mont-Saint-Aignan et, en 2007, l'ouverture de celui du Havre.

Service gérant l'action

Le service AAPE est rattaché au Service d'Accompagnement Familial (SAF), qui regroupe d'autres prestations telles que placement avec interventions éducatives à domicile (IED), Espace Parents, lesquelles ont en commun de favoriser le lien parents-enfant.

Ce service SAF dépend de l'association Les Nids. Fondée en 1931 par Madeleine Lecoœur, l'Association Les Nids fut reconnue d'utilité publique en 1960.

Personne à contacter

Madame Brigitte VOSSIER-PIVARD
Directrice du Service d'Accompagnement Familial
Les Nids
Rue Gustave Halu
76560 DOUDEVILLE
Tél : 02.35.96.44.22.
Email : saf76-doudeville@lesnids.fr

Échelle de l'action (géographique, nombre d'usagers concernés)

Les Accueils Accompagnés Parents-Enfants concernent essentiellement des enfants de Seine-Maritime (89.5% en 2007 : TGI Rouen, Le Havre, Dieppe), mais aussi occasionnellement, d'autres départements (Eure, Paris ...) lorsque parents et enfants sont séparés géographiquement.

En 2007, 66 familles ont été concernées par les AAPE, soit 144 enfants. Le service a organisé, en 2007, 273 accueils de week-ends, de mardi-mercredi et périodes de vacances, à raison de deux ou trois jours pour chacun des accueils.

Cadre juridique

Le service intervient sur mandat judiciaire ou sur demande de l'ASE, dans un cadre de placement.

C'est une mesure de protection décidée par le juge pour enfants, selon l'article 375 du Code Civil (placement judiciaire). Dans certains cas, cet accueil est demandé par les parents auprès du responsable de l'ASE, dans le cadre d'un placement administratif.

Financement

Par le Conseil Général de Seine-Maritime depuis 2004.

ÉLABORATION DU PROJET

Critères ayant motivé le projet - Personne(s) ou institution à l'initiative du projet

Le service d'Accueils Accompagnés a été créé grâce à des professionnels de Maisons d'Enfants à Caractère Social, du Service Education et Prévention et du Service de Placement Familial, de l'Association Les Nids, pour permettre aux parents et aux enfants de se retrouver en famille et de partager des temps familiaux (repas, soins, sorties, jeux, courses, discussions...), en toute sécurité grâce à un encadrement éducatif permanent, le temps d'un week-end.

La complexité de la question de la séparation et des liens ont conduit à imaginer la création d'un lieu où parents et enfant(s) seraient accueillis et accompagnés dans leur rencontre :

- partager des temps qui les réunissent
- supporter les temps qui les séparent
- apprendre et découvrir peu à peu une autre distance.

Aujourd'hui il s'agit d'un travail en commun entre des services et des familles, les AAPE sont une étape dans l'évolution de la famille. Pour permettre cette avancée, des objectifs sont fixés par les Magistrats, la famille et les travailleurs sociaux et le service (ordonnance, DIPC) pour :

- permettre aux parents et aux enfants d'être réunis en toute sécurité grâce à l'accompagnement éducatif
- être garant de la cohérence de la prise en charge
- permettre aux parents un soutien, une écoute, une réassurance
- travailler sur les difficultés et les compétences parentales
- réunir des fratries séparées.

Références à un projet du même type – Références théoriques

Le projet peut se rapprocher de différentes expériences :

- En 1957, expérience de Zandzwick aux Pays-Bas : expérience fondée sur le rapprochement des éducateurs de groupe accueillant des adolescents difficiles et les parents, afin de mettre un terme à la « scission » qui régnait entre les éducateurs du groupe d'une part, et le travail social auprès des parents d'autre part.
- Entre 1980 et 1995, expérience des Quatre-Vents au Québec : proposition de vécu partagé, de temps de détente pour la famille, mais aussi accompagnement permettant des observations dans un cadre éducatif, contenant et sécurisé.

Le projet peut aussi se rapprocher de références théoriques :

- Didier Houzel, dans Les enjeux de la parentalité, soulignait l'importance du développement d'initiatives nouvelles telles que le placement dans la famille afin « d'éviter de démunir un parent des aspects de la parentalité qu'il peut continuer à assumer, même s'il y a lieu de le suppléer pour d'autres aspects. On peut alors lui reconnaître une parentalité partielle ».
- L'équipe du SAF pourrait représenter en quelque sorte le « handling maternel » (terme emprunté à D.W. Winicott), fonction contenante du Moi-Peau, en référence à Didier Anzieu. L'équipe permet de cadrer les interventions, elle a un rôle de pare-excitation, qui supporte les angoisses, les agressions, qui rassure, protège, délimite.

Les familles accueillies en AAPE ne sont pas toujours en mesure d'exercer leur parentalité à moins d'un étayage professionnel conséquent, sur plusieurs aspects de la vie quotidienne (éducatif, social, financier, psychologique, ménager...).

Cet étayage vient compléter les manques, les failles, cette semi-suppléance (car il s'agit d'une co-éducation) permet à la famille de recevoir, d'apprendre pour plus tard. Il ne s'agit pas, pour l'éducateur, de faire à la place, ce qui irait à l'encontre de toute forme d'accompagnement à la parentalité.

Caractéristiques des familles

Le service Accueils Accompagnés met en place des rencontres familiales ; fratries et parents-enfants ou famille élargie, sur décision de magistrat ou de l'ASE.

Les bénéficiaires :

- familles d'enfants placés en institution, bénéficiant ou non de droits de visite et d'hébergement
- fratries séparées accompagnées ou non des parents
- enfants placés en famille d'accueil
- familles faisant l'objet d'une mesure de milieu ouvert, administrative ou judiciaire
- enfants privés d'un de leurs parents dans le cas de séparation ou de divorce où l'enfant ne peut avoir accès à son parent que de façon sécurisée, sous surveillance
- familles faisant l'objet d'une Intervention Educative à Domicile dans une mesure d'évaluation.

Le service AAPE permet de recevoir l'ensemble du public dont les difficultés déjà repérées dans les MECS, AEMO, Services de Placement Familial, Centres Educatifs Fermés, empêchent généralement l'hébergement au domicile des parents.

Contre-indications : non-adhésion du ou des parents, situations de danger immédiat (pathologies psychiatriques lourdes, situations d'inceste dont l'instruction est en cours, violence conjugale agie, alcoolisation permanente, maltraitance psychologique continue).

Statistiques pour l'année 2007 : 66 familles, 144 enfants.

Statistiques depuis la création du service, en 1996 : 339 familles, 926 enfants.

Âges des enfants accueillis en AAPE en 2007 :

- 20% d'enfants de moins de 6 ans
- 57% d'enfants de 6 à 13 ans
- 23% d'adolescents de plus de 13 ans

Répartition des familles :

- 21.3% couple parental + enfants
- 54.6% mère + enfants
- 9,1 % père + enfants
- 4.5% double prise en charge (mère+enfants d'une part, père+enfants d'autre part)
- 6% mère + beau-père +enfants
- 4.5% fratrie

Moyens en personnels, financiers, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants

Ces accueils ont lieu dans un cadre sécurisant (maison ou appartement) avec un encadrement éducatif spécifique et formé, adapté à chaque problématique, sachant trouver la distance adéquate (un éducateur par famille tout le temps de l'accueil).

Il permet une bonne évaluation des potentialités familiales si un retour en hébergement est envisagé. Le mode d'action vise à être au plus près du fonctionnement familial, en s'appuyant sur le support du quotidien (lever, repas, soins corporels, médicaux, jeux, courses, suivi scolaire, discussions, échanges affectifs, coucher...), dans le respect de leur vie familiale.

Le rythme est généralement fixé à un week-end par mois pendant cinq ou six mois, reconductible si besoin.

Objectifs du projet

Ils sont tous centrés sur le lien parents-enfants :

- Permettre aux parents d'exercer leur rôle et fonction parentale dans un contexte de séparation provisoire
- Préserver et maintenir le lien familial (parents-enfants, fratrie voire famille élargie)
- Réapprendre à vivre ensemble
- Aider aux droits de visite et d'hébergement
- Préparer des retours de placement, des rapprochements géographiques
- Éviter des cycles abandonniques
- Faire émerger et valoriser les compétences parentales
- Évaluer, observer pour aider à la décision d'une autre mesure (placement avec Intervention Educative à Domicile, Famille d'Accueil, MECS ou retour de placement).

Date de démarrage de l'action

1996

GRANDES ETAPES D'EVOLUTION CHRONOLOGIQUE

1995 : Élaboration d'un projet de service transversal avec un ensemble de professionnels-cadres de l'Association Les Nids, exerçant en MECS, en AEMO, en placement familial, constatant la difficulté des parents à exercer leurs droits de visite, voire même d'hébergement

en raison de distances géographiques ou de difficultés de logement, ainsi que la difficulté des fratries placées dans différentes institutions à se retrouver dans un lieu commun approprié.

1996 : Une première famille et une première fratrie sont accueillies dans un appartement aux Nids de Doudeville. Un éducateur est détaché pour les accompagner le temps d'un week-end.

De 1997 à 2005 : Le nombre de familles bénéficiant des AAPE ne cesse de croître, pour arriver en 2005 à 134 enfants et 54 familles accueillis (43 AAPE Parents-Enfants, 11 AAPE Fratries). Ce service est porté financièrement par l'Association Les Nids, et aucun financement n'est attribué en particulier à ce service. Pour bénéficier de ce service, un des enfants au moins d'une même fratrie doit faire partie des effectifs des Nids (MECS, AEMO, ou Service de Placement Familial).

En 2003 : Le service AAPE, le Service Visites Accompagnées et le service de placement avec Intervention Educative à Domicile (IED) se regroupent sous une même appellation : Service d'Accompagnement Familial (SAF). L'Espace Parents, un autre service créé en 2000 (en lien avec le REAAP) et géré par l'Association Les Nids, est rattaché à la direction du SAF.

En 2004 : Le service AAPE est financé par le Conseil Général, à la hauteur de 6.65 temps plein (éducateurs).

En 2005 : Le service de Visites Accompagnées fonctionnant essentiellement avec des enfants des MECS du Pays de Caux, est rattaché aux MECS des Nids du Pays de Caux.

DESCRIPTION DE L'ACTION A CE JOUR

Description de l'action effective

Six cadres d'intervention :

- **Aider** les parents privés de droits d'hébergements et/ ou de visites. Il s'agit souvent de parents en grande difficulté sur le plan éducatif, social, qui présentent des fragilités psychiques, et qui ont pu se montrer maltraitants.

Il s'agit alors de proposer un accompagnement spécifique qui permette d'évaluer les potentialités et de les mettre en pratique, dans le but d'accéder à l'éventualité d'un élargissement des droits.

- Prévenir

En travaillant au plus près de la réalité familiale, des situations de placements peuvent être évitées. Il s'agit d'utiliser l'AAPE comme soutien aux parents et aux enfants, pour travailler des objectifs concrets du quotidien, soutenir les avancées en valorisant les parents dans leur rôle et leurs fonctions.

- Aider au respect des DVH (Droit de Visite et d'Hébergement) :

Il existe des parents qui, malgré des droits reconnus, ne peuvent les exercer.

Sans logement adapté, trop éloignés géographiquement, rencontrant des difficultés financières, ils ont des difficultés à rendre visite à leurs enfants placés, en établissement.

Plus rarement dans des cas de séparation ou de divorce, il s'agit aussi d'accueillir des enfants dont l'un des parents ne peut rencontrer son enfant que dans un cadre médiatisé. Ces solutions sont transitoires dans l'attente de l'évolution de la situation.

- Accueillir et accompagner pour Evaluer :

Dans le cadre d'une AEMO :

Quand l'enfant est dans sa famille, il existe des situations de danger pour l'enfant, qui risquerait à terme d'amener à une séparation. Dans le cadre d'une AEMO, le maintien de l'enfant au domicile peut être inquiétant. L'AAPE peut alors être sollicité en vue de l'évaluation du danger et des risques encourus. L'AAPE avec un objectif d'évaluation serait un outil, un mode d'action et d'observation supplémentaire et complémentaire.

Ces observations pourraient ouvrir vers d'autres propositions de prise en charge.

Dans un but d'évaluation de la faisabilité d'une IED

L'AAPE est également un outil permettant d'évaluer la possibilité d'un retour au domicile sous forme de placement, ou la possibilité de proposer un maintien au domicile avec une IED. Cet outil s'intègre dans une procédure d'évaluation complétée par d'autres outils (VAD, AAPE domicile).

- Accompagner au cours d'une IED :

Il s'agit de travailler avec toute la famille pour soulager en cas de crises familiales et/ou renforcer l'accompagnement sur le quotidien, des temps plus longs et intensifs (2 jours consécutifs).

Evaluer au plus près et réfléchir sur des objectifs nouveaux.

- Réunir des fratries séparées :

Pour des raisons diverses des fratries sont séparées : placements différenciés, famille d'accueil, accueil chez d'autres membres de la famille... Le projet leur propose l'espace de quelques jours de se retrouver, accompagnés ou non de leurs parents, dans l'attente d'une autre solution familiale ou institutionnelle. Il s'agit de préserver les liens qui unissent les enfants et tissent leur histoire commune.

En quoi consiste le travail en AAPE ?

Accueillir :

Bien souvent, lors du premier accueil, à l'arrivée de la famille, il paraît nécessaire de rassurer les parents en leur ré-explicant le déroulement des week-ends, autour d'un café par exemple. Ces temps d'échange et de « prise de contact réciproque » permettent de reprendre, avec l'ensemble de la famille, les points importants mentionnés dans le Document Individuel de Prise en Charge, le déroulement de la prise en charge proposée, le règlement de fonctionnement....

Par la suite, la prise de contact se poursuit autour de l'installation et de l'appropriation des lieux (installation des effets personnels, des courses...)

Ces temps nécessaires d'accueil permettent d'envisager et de préparer dans de bonnes conditions cette séquence de travail que représente l'AAPE. Cet instant d'accueil permet alors d'envisager concrètement la réalité de la prise en charge et de reformuler le cadre de l'intervention.

Véritable outil d'observation pour le professionnel, ce moment est aussi pour la famille un moment l'aidant à être rassurée sur le fait que, l'éducateur présent, les soutiendra et les accompagnera sans juger les difficultés rencontrées, tout en intervenant dans un cadre de protection et de travail préétabli.

Le but, ici, est de faire connaissance en étant rassemblés autour d'objectifs communs.

Valoriser les compétences :

À la fin de chaque week-end, au bilan du troisième et du sixième mois, un point est effectué sur l'évolution de la situation et est abordé les évolutions constatées et les difficultés restant à travailler.

Il est également important de spécifier à la famille les questions, les interrogations ou encore, parfois les inquiétudes.

Partager :

La particularité de cette prestation éducative est de pouvoir travailler sur la problématique familiale tout en trouvant la distance adéquate.

L'essentiel de la prise en charge se déroule autour des grands temps du quotidien. Ces temps partagés sont inscrits dans des procédures d'analyse et d'évaluation visant à optimiser le travail effectué pendant ces rencontres. Au cours du protocole d'intervention, les intervenants éducatifs se relaient et les familles sont amenées à rencontrer, la plupart du temps, plusieurs éducateurs (1 à 3).

Ce croisement de regards et d'observations sur la dynamique familiale permet également à l'ensemble de la famille de trouver un autre interlocuteur avec de nouvelles propositions éducatives, pouvant aborder d'autres points et d'autres éléments de la dynamique familiale.

Ces moments permettent de réfléchir, ensemble, sur les comportements, les attitudes et d'aborder différemment les réajustements nécessaires à la bonne évolution de la situation.

Il semble également que « partager » implique une adaptation des éducateurs à certains rythmes, habitudes de vie de la famille lorsqu'elles ne sont pas préjudiciables à l'enfant.

Ces adaptations permettent de trouver des supports à la relation et de travailler au plus près de la réalité familiale.

Les activités, qu'elles soient ludiques, sportives, culturelles... sont des temps de partage dans la mesure où elles privilégient la relation et les échanges.

Accompagner / Intervenir :

L'objectif des accueils accompagnés est d'être un soutien à la parentalité tout en favorisant et soutenant les compétences parentales. Il s'agit d'impulser, de soutenir et d'accompagner tout en garantissant la place du parent.

Outils pédagogiques, éducatifs ou de soins utilisés

Première rencontre avec la famille et les partenaires suite à la Commission d'Admission : présentation du cadre de l'AAPE, recueil de l'adhésion de la famille au projet, remise et explication du Livret d'Accueil et du Règlement de fonctionnement, ébauche du DIPC (Livret individuel de prise en charge) définissant les besoins des bénéficiaires, les objectifs de prise en charge, le type d'accompagnement et sa durée. Cet échange avec la famille, parents et enfants, est déterminant afin de préparer au mieux le déroulement des séjours.

Pour les parents non concernés par les AAPE, dans le cas de séparation de couple par exemple, le service AAPE ou le service demandeur les informent de la mise en œuvre de cet accompagnement.

- Accompagnement avec un même éducateur sur trois séjours
- Finalisation du DIPC au cours du premier week-end
- Observation et accompagnement concret des temps partagés du quotidien
- Aide à la circulation de la parole, à la communication entre les membres de la famille
- Bilan entre l'éducateur et l'ensemble de la famille à la fin de chaque AAPE

- Bilan intermédiaire avec la famille à l'issue du troisième AAPE (chef de service et éducateur)
- Contacts réguliers avec les partenaires et services extérieurs, dont une synthèse après six mois d'accompagnement
- Entretiens familiaux avec le psychologue si nécessaire
- Bilan après le premier protocole avec la famille, les partenaires concernés et le service
- Compte-rendu écrit après chaque séjour, chaque réunion, bilan, synthèse, et rapport de fin de mesure envoyé au juge ou à l'ASE prenant en compte l'évolution de la famille et les perspectives d'avenir.

La situation à terme n'aboutit pas nécessairement à un retour des enfants, mais à une mesure permettant une plus grande implication des familles, le parent pouvant par exemple expliquer aux enfants les raisons pour lesquelles ils sont confiés à un tiers gardien, avec comme objectif une plus grande sérénité des enfants quant à la perception du placement. Le but est que le parent, grâce à ce rôle actif, redevienne protecteur et compétent, capable de trouver, avec l'aide des éducateurs, la meilleure solution pour le bien-être des enfants, en s'autorisant à s'occuper de soi en tant qu'adulte. Dans les cas où l'évaluation partagée conclut à un caractère pathogène de la relation parents-enfants, ou dangereux pour le développement psychologique de l'enfant, le maintien du lien physique n'est pas recherché « à tout prix ». Cependant la structure tendra à favoriser le lien symbolique, par un travail sur l'histoire familiale et une valorisation de l'image parentale, au moins sous couvert de l'acceptation faite pas ce parent de la suppléance protectrice.

Professionnels participant à l'action (et autres services)

- Directrice du Service d'Accompagnement Familial
- Chef de service
- Educateurs spécialisés (4 permanents, 10 vacataires)
- Psychologue clinicienne (temps partiel)
- Superviseur (3 heures mensuelles)
- Secrétaire (temps partiel)
- Agent d'entretien (temps partiel)

Implication des professionnels

Chaque éducateur, permanent ou vacataire, est impliqué et responsabilisé dans le suivi de la famille. Cela l'engage non seulement dans le quotidien avec la famille, mais également dans ses écrits, sa participation aux différentes réunions de régulation, bilans avec la famille et audiences. Un éducateur suit la famille trois séjours de suite, puis un autre éducateur prendra le relais pour croiser les regards et poursuivre l'aide éducative auprès de la famille. L'éducateur de début de mesure reste le référent de la famille. Les éducateurs sont souvent issus de l'internat ou de l'AEMO et ont, parallèlement, dans leur cursus professionnel, suivi des formations en lien avec la parentalité.

Implication de la hiérarchie et autres institutions

Depuis sa création, le service AAPE a toujours travaillé et évolué de manière transversale, avec les autres services internes à l'Association, ou externes (magistrats, ASE, établissements gardiens, services de milieu ouvert...etc.).

Les partenaires :

- les institutions et partenaires de l'environnement naturel de l'enfant et de la famille.
- les équipes éducatives et les professionnels en charge d'accueillir les enfants (ASE, AEMO, MECS, Pouponnières, Placements Familiaux, CEF...).

Temps et modalités de régulation en équipe

- Réunion d'équipe hebdomadaire (éducateurs, chef de service)
- Réunion clinique bimensuelle (éducateurs, psychologue)
- Réunion de supervision mensuelle (éducateurs, psychanalyste)
- Échanges informels de debriefing entre l'équipe éducative et la direction
- Comité de pilotage mensuel réunissant les cadres de Direction

Modalités d'entrée dans le dispositif

- Soit le projet a été préparé en amont entre la famille, les partenaires sociaux et le SAF, la demande est validée par le juge (mesure judiciaire) ou par l'ASE (mesure administrative).
- Soit la décision a été prise en audience (mesure judiciaire), auquel cas il sera néanmoins nécessaire de favoriser l'adhésion de la famille à ce travail d'accompagnement intensif (préparation)

Implication des usagers

Les parents sont associés le plus étroitement possible, et impliqués compte tenu de la spécificité de l'action. Une non-compréhension de la mesure et une mise en danger pour l'enfant peuvent motiver une demande d'arrêt anticipé de la mesure.

La co-écriture du DIPC avec le service social et la famille dans un premier temps, puis avec la famille et l'éducateur accompagnant lors du premier accueil, est un support déterminant pour la réussite des objectifs recherchés.

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers

Les AAPE se déroulent sur deux jours, parfois trois : week-ends, mardi-mercredi, et vacances scolaires.

Modalités pour faire connaître le dispositif par son environnement/ Place de l'action par rapport au système dans lequel elle s'insère

Le dispositif est de plus en plus connu et reconnu des institutions concernées, et même des experts judiciaires.

Réaménagement ou évolution du projet/ autre projet actuel

D'un premier lieu accueil AAPE en 1996, d'un second en 1999 en Pays de Caux, d'un troisième en 2000 à Yvetot, d'un quatrième en 2003 à Mont-Saint-Aignan, l'ouverture d'un cinquième lieu au Havre en 2007 laisse présager d'une augmentation considérable de l'activité du service pour les années à venir pour répondre à des besoins réels et justifiés.

REGARD DES ACTEURS SUR LE PROJET

L'évolution du fonctionnement du SAF apparaît « pragmatique » aux yeux de ses acteurs, la réflexion suivie de l'équipe ayant permis une adaptation aux cas nouveaux, et aux

problématiques, de même qu'à la demande des Magistrats (comme cela a été le cas pour l'évaluation à domicile).

Selon l'équipe, à l'égard du public visé, une fois exprimée au départ la crainte des parents d'un contrôle de l'éducateur, les parents y découvrent un soutien qu'ils reconnaissent eux-mêmes, essentiel à l'évolution de leur problématique familiale.

ÉLEMENTS RELATIFS À L'ÉVALUATION

L'action a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Uniquement une évaluation en application de la loi du 02 janvier 2002

Modalités d'analyse de la structure

Fiche effectuée le : 22 février 2007

À partir de :

- visite du dispositif par deux membres de l'ONED
- analyse de documents : livret d'accueil, bilans d'activités 2005 et 2006, projet de service, plaquettes de présentation, règlement intérieur, document individuel de prise en charge ...

Fiche modifiée et complétée en mars 2008 à partir de l'analyse de documents : bilan d'activités 2007.